

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 7 OCTOBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Marie-Claudette DARASPE

Date de convocation du Conseil communautaire : 29 septembre 2010

Etaient présents :

- **ARCINS** : Claude GANELON pouvoir Daniel PARABIS, Daniel PARABIS
 - **ARSAC** : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - **CANTENAC** : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRAD
 - **CUSSAC** : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET
 - **LABARDE** : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - **LAMARQUE** : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - **LUDON-MEDOC** : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD, Yves DUMAS, Jean-Pierre LAMY
 - **MACAU** : Christel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN DE LARCLAUSE, Marie-Claudette DARASPE
 - **MARGAUX** : Jacqueline DOTTAIN, Jean-Marie GAY, Claude BERNIARD
 - **LE PIAN-MEDOC** : Didier MAU, Christian VELLA, Philippe SIMON, Michel LANCADE, Virginie GARNIER, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOU, Annick MORA
 - **SOUSSANS** : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE
- Absent, excusé** : Fabien CAILLER

**Concerne : 10-91 Travaux d'aménagement du RAM de CUSSAC FORT MEDOC –
Choix de l'entreprise**

Vous venez, dans la précédente délibération, d'accepter la mise à disposition d'un local, par la Commune de CUSSAC FORT MÉDOC, afin de réaliser une antenne du RAM.

Afin de réaliser cet aménagement, une consultation a été lancée.

Suite à cette consultation, 3 dossiers ont été retirés et 1 entreprise a répondu.

Lors de sa réunion, le 16 septembre, la Commission d'Appel d'Offres a accepté l'offre présentée.

Ce jour, la Commission d'Appel d'Offres, au vu du rapport d'analyse, a décidé de retenir l'entreprise BENABEN pour un montant de 24 087 € H.T., soit 28 808,05 € T.T.C..

Il vous est proposé de suivre cet avis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► décide de retenir l'entreprise BENABEN dont l'offre est conforme au C.C.T.P, pour un montant de 24 087 € H.T., soit 28 808,05 € T.T.C. et de suivre ainsi l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

► autorise Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 11 octobre 2010

Le Président

Gérard DUBO



Acte classé

DL10-91

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_3_2010-10-15T15-13-07.00 (MI30987314)**Identifiant unique de l'acte :** 033-243301447-20101007-DL10-91-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Travaux d'aménagement du RAM de CUSSAC FORT ME...
Choix de l'entreprise**Date de décision :** 07/10/2010**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.11. marchés sur appel doffres**Acte :** [10-91.PDF](#)

Préparé	Le 15/10/10 à 15:13	Par PERIER Jean-Marc
Transmis	Le 15/10/10 à 15:13	Par PERIER Jean-Marc
Accusé de réception	Le 15/10/10 à 15:18	
Classé	Le 15/10/10 à 15:40	Par PERIER Jean-Marc